

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_3880**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **LIVRAISON - 37 RUE SAINT SAUVEUR 50100 - MME TIPHAIGNE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de Mme Tiphaine en date du 11/10/2024,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE LE 18 OCTOBRE 2024 (ENTRE 12H30 ET 14H30) 30 MINUTES**

#### **ARTICLE 1 – RUE SAINT SAUVEUR**

**Autorise le stationnement du camion « Point P » afin d'effectuer sa livraison au n° 37. La rue sera barrée environ 30 minutes entre 12h30 et 14h30, le temps de la livraison de « Point P » au droit du n° 37.**

**Un chauffeur devra être toujours présent dans le camion lors de la livraison afin de pouvoir libérer la voie pour les véhicules de secours, police et pompiers, si nécessaire.**

**La signalisation est à la charge du demandeur, le temps des opérations.**

**Un panneau : « rue barrée » devra être visible dès l'entrée de la rue (sens montant), le temps du blocage de la rue afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation des lieux sera mise en place par Mme Tiphaigne - 37 rue Saint Sauveur - 50100 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. A défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/10/2024



**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**